

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
04 13 31 23 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Réglements des décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires dans un délai de trente jours pour les premiers et quinze jours pour les seconds, à compter de leur dernière date de réception par le Rectorat ou la collectivité de rattachement, sauf si, durant ces délais, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître leur désaccord motivé.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre validation, les désaccords du Département sur l'exécution de 7 décisions budgétaires modificatives des collèges (annexe au rapport), qui ne respectaient pas une disposition réglementaire ou risquaient de mettre en difficulté financière l'établissement.

Ces actes budgétaires ont été pris par les conseils d'administration des établissements entre le 20 février et le 3 juillet de l'année scolaire 2017-2018.

Ces désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221610 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la Présidente du Conseil Départemental de faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance, les collèges précités ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives susvisées.

Ces décisions doivent être confirmées par une délibération de la Commission Permanente.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à vous proposer de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL